

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

-----

**Objet : Avenant à la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 13 novembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2008-10-07 du Conseil communautaire du 14 octobre 2008 portant sur les conventions avec l'éco-organisme « OCAD3E » relatives à l'organisation de la collecte et du traitement des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ;

Vu la proposition de prolongation formulée par l'éco-organisme « OCAD3E » en date du 22 septembre 2014.

-----

Par délibération en date du 14 octobre 2008, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu une convention avec l'éco-organisme « OCAD3E » pour une durée de 6 ans à compter du 26 novembre 2008. Celle-ci a pour objet de régir les relations techniques et financières entre l'éco-organisme « OCAD3E » et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) qui développe un programme de collecte sélective des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Un soutien financier est ainsi attribué à la CAVGP pour l'aider à mettre en place des points de regroupement sur l'ensemble du territoire.

En application de la convention, trois catégories de soutien sont ainsi déterminées :

- Un soutien forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchèterie ou un point de regroupement ;
- Un soutien variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'éco-organisme ;
- Un soutien pour la communication sur un programme accordé pour 3 années.

L'arrêté d'agrément d'« OCAD3E » est en cours de renouvellement. Celui-ci prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est pourquoi, une nouvelle convention ne peut être signée avant le début de l'année 2015.

Or, la convention conclue en 2008 arrive à échéance le 26 novembre 2014.

Ainsi, afin de ne pas interrompre les aides attribuées par l'éco-organisme et avec l'accord du ministère de l'Écologie, l'éco-organisme propose de proroger la convention existante par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°1 à la convention.

#### **DÉCIDE :**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers (DEEE) ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,

Le 18 NOV. 2014



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Berthelot'.

**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

